



Courseulles  
*La station bien-être* sur-Mer

# PROCOLE SANITAIRE SALLE COMMUNALE

**En raison de la crise sanitaire de la Covid 19 que nous traversons, et en application des décrets gouvernementaux et préfectoraux, l'utilisation des salles de réunions ou salles polyvalentes municipales (type L) restent accessibles, mais sous certaines obligations.**

**L'organisateur doit s'assurer du respect des règles sanitaires :**

- Le port du masque est obligatoire en toutes circonstances pour les + de 11 ans
- Les personnes accueillies ont une place assise
- Une distance minimale d'un siège est laissée entre les sièges occupés entre chaque personne ou chaque groupe de moins de 10 personnes venant ensemble
- La consommation de nourriture et de boissons est interdite, sauf en place assise (service à table)

**Autres recommandations :**

- Un registre de présence sera obligatoirement tenu et rempli par l'organisateur permettant ainsi de retracer chaque passage et d'identifier les personnes contacts en cas de contamination
- Chaque organisateur devra mettre à disposition du gel hydroalcoolique à l'entrée de la salle

**Nombre maximum de personnes autorisé :**

*Il est déterminé en fonction de la superficie de la salle, à savoir 4m<sup>2</sup> par personne en réunion statique.*

- Salle de l'Edit : 280 personnes
- Salle du Bassin Joinville : 32 personnes
- Maison de la Mer : 22 personnes

**Il est interdit d'organiser un bal, une soirée dansante, un concert... dans les salles municipales.**

**Toutes ces informations sont susceptibles d'être modifiées et mises à jour en fonction du contexte sanitaire.**

**Reconnait avoir pris connaissance du document**

A ..... Le .....

**Signature**

## Hôtel de Ville

48 Rue de la Mer - BP 101  
14470 Courseulles sur Mer  
Tél. 02 31 36 17 17

[www.courseulles-sur-mer.com](http://www.courseulles-sur-mer.com)  
[facebook.com/villecourseulles](https://facebook.com/villecourseulles)